|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/47 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  8 juillet 2016  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail en matière de roulement et de freinage**

**Quatre-vingt-deuxième** **session**

Genève, 20-23 septembre 2016

Point 7 e) de l’ordre du jour provisoire

**Pneumatiques − Règlement no 106**

Proposition d’amendements au Règlement no 106 (Pneumatiques pour véhicules agricoles)

Communication des experts de l’Organisation technique européenne  
du pneumatique et de la jante[[1]](#footnote-2)\*

Le texte reproduit ci-après, établi par les experts de l’Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO), a pour objet de proposer de transférer le contenu technique de l’annexe 5 dans une nouvelle Résolution proposée sur les dimensions des pneumatiques présentée dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/  
2016/46.

I. Proposition

*Annexe 5*,

*Tableaux 1 à 9*, supprimer.

*Ajouter un nouveau paragraphe 1*, comme suit :

« **1. Les spécifications concernant la jante théorique, le diamètre extérieur et largeur nominale du boudin des pneumatiques de certaines désignations de dimension sont formulées dans le document [ECE/… (Résolution sur les dimensions des pneumatiques)]** ».

II. Justification

Le Règlement no 106 énonce des caractéristiques des dimensions normalisées de pneumatiques qu’il serait nécessaire d’actualiser, sur beaucoup de points, pour tenir compte du progrès technique. Afin d’accélérer le processus de mise à jour du Règlement et limiter le nombre d’amendements, il est proposé d’inclure dans une nouvelle Résolution les dimensions normalisées, se manière à pouvoir faire référence à celle-ci, lorsque le cas se présente, dans l’annexe 5.

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, activité 3.1), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)